



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de la DREAL de la Vendée
Cité administrative TRAVOT
10 rue du 93ème RI - Bât A2
85000 LA ROCHE SUR YON
Mél : ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-
durable.gouv.fr
Réf. DREAL/UD85 : ENV – D.23.115
Réf. Préf. : Affaire n° - / Dossier n°92/1220
n°AIOT/GUN : 0006300875

La Roche sur Yon, le 09 Mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARRIERES MOUSSET SA

les Airables
MORMAISON
85260 MONTREVERD

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2023 dans l'établissement CARRIERES MOUSSET SA implanté Les Airables MORMAISON 85260 Montréverd. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée dans le cadre du projet d'amélioration écologique de la déviation du ruisseau de la Rue.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES MOUSSET SA
- Les Airables MORMAISON 85260 Montréverd
- Code AIOT : 0006300875
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est autorisé par arrêté n° 09-DRCTAJE-1-111 du 19 février 2009. Par AP n° 20-DRCTAJ-1-828 du 1er décembre 2020 est venu compléter les prescriptions antérieures.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- travaux d'amélioration de la biodiversité du ruisseau de la Rue.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déviations du ruisseau de la Rue	Arrêté Préfectoral du 19/02/2009, article 2.1.9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette réunion et visite (partielle) du ruisseau ont permis d'échange sur les techniques disponibles et couramment utilisées pour améliorer la biodiversité d'un tel milieu.

Ces travaux d'amélioration de la déviation du ruisseau autorisée par l'arrêté de 2009 devront faire l'objet d'un porté à connaissance au préfet au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déviation du ruisseau de la Rue

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/02/2009, article 2.1.9
Thème(s) : Risques accidentels, Déviation du ruisseau de la Rue
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dans le cadre de l'aménagement de l'extension n°8, une portion du ruisseau la Rue est déviée suivant les plans joints en annexe 4.1 du présent arrêté. Le tronçon rétabli du ruisseau La Rue sera sinueux, reconstituant des méandres souples particulièrement aux raccordements avec le lit actuel. Le nouveau lit aura une largeur d'au moins 4 mètres : sa pente moyenne sera de 1,20%. L'ensemble des propositions d'aménagements et de gestion faites par la CPIE Sèvre et Bocage dans son rapport de juillet 2008, et annexées au présent arrêté (annexe 4.2) sont mises en œuvre pour cette déviation de cours d'eau. Les travaux sont réalisés sur des périodes de moindre impact pour la faune, avec l'appui d'un expert.
Constats : Comme vu lors de la visite du 19/10/2022, l'exploitant propose la réalisation de travaux pour améliorer la biodiversité sur ce ruisseau dévié dans le cadre de l'AP de 2009. Il est accompagné d'un prestataire reconnu pour ses compétences dans le domaine. Dans son rapport de 2020, différents travaux sont proposés. L'inspection a proposé la réalisation d'une visite avec des inspecteurs de l'environnement de l'OFB. La présente visite/réunion a pour but d'échanger sur les éventuelles études complémentaires et travaux à envisager pour améliorer la biodiversité du ruisseau. Concernant le présent constat, les aménagements menés n'étant à ce jour pas conformes à l'arrêté et aux aménagements prévus par le dossier de demande d'autorisation, une non-conformité est relevée sur ce point (cf observation ci-dessous).
Observations : Cet échange a permis d'aborder plusieurs sujets et points d'attention notamment : - la réalisation d'un profil en long du cours d'eau permettrait de mieux appréhender la gestion des écoulements (pente). - la limitation de la hauteur des chutes les plus importantes via la mise en place d'éléments suffisamment lourds (avec un cortège de matériaux plus fins afin de limiter la porosité de l'ouvrage) est à mettre en place. Cette solution est plus favorable au maintien de la ligne d'eau en amont qu'un travail de destruction du ressaut formant la chute. Par ailleurs cela limite la rétro-érosion. - s'assurer que les ouvrages proposés soient mis en cohérence avec les capacités des espèces cibles susceptibles de se déplacer sur ce ruisseau. Il est convenu avec l'OFB de la transmission d'un document reprenant les caractéristiques des aménagements envisageables sur le ruisseau et des études préalables à mener. La réalisation des travaux est préconisée en période de basse eau (août/septembre). Il pourrait être envisagé de réaliser les travaux du ruisseau en deux phases. Un échéancier de travaux est demandé à l'exploitant postérieurement à la réception de la note OFB susmentionnée. Ces travaux d'amélioration de la déviation du ruisseau autorisé par l'arrêté de 2009 devront faire l'objet d'un porté à connaissance au préfet au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet